

COMMUNIQUÉ AUX PARENTS SEPTEMBRE 2025

HORAIRE DE L'ÉCOLE :

Voici l'horaire de l'école pour tous les élèves :

8 h : Arrivée des élèves marcheurs sur la cour

8 h 10 : Cloche du matin

8 h 15 : Début des cours de l'avant-midi

11 h 35 : Fin de cours de l'avant-midi - Dîner

12 h 55 : Arrivée des élèves marcheurs sur la cour

13 h 05 : Cloche de l'après-midi

13 h 10 : Début des cours de l'après-midi

15 h 30 : Fin de cours de l'après-midi



RESPECT DE L'HORAIRE

Le respect de l'horaire de l'école est très important pour permettre à votre enfant de bien amorcer sa journée. La routine s'installe au son de la cloche et sa présence à l'école est donc essentielle un peu avant. Il en va du déroulement harmonieux de toutes nos opérations : accueil et déplacement, prise des présences, etc. Une entrée sereine contribue au bien-être des enfants et à leurs bonnes dispositions aux apprentissages. Également, il vous est demandé d'éviter de passer chercher votre enfant avant la fin des classes et autant que possible, de prendre les rendez-vous à l'extérieur des heures de classe.

GUIDE AUX PARENTS

Afin de vous accompagner tout au long de l'année, nous vous invitons à consulter le [Guide aux parents](#) de l'école. Ce document contient des informations essentielles sur le fonctionnement, les services offerts, ainsi que les façons de collaborer avec l'équipe-école. Nous vous encourageons à le lire attentivement et à le conserver comme référence tout au long de l'année scolaire.

MODE DE VIE

Afin de favoriser un environnement scolaire harmonieux, sécuritaire et propice aux apprentissages, nous vous invitons à consulter le document intitulé [Mode de vie](#). Ce guide présente les règles de vie de l'école, le code vestimentaire, les attentes comportementales, ainsi que plusieurs informations utiles pour bien accompagner votre enfant tout au long de l'année scolaire. Nous vous encourageons à le lire attentivement et à en discuter avec votre enfant pour assurer une compréhension commune des attentes de l'école.

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES PARENTS DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Dans le cadre de notre engagement à offrir un milieu scolaire sain, sécuritaire et respectueux pour tous les élèves, nous vous invitons à consulter le résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école.

Ce document présente les principales mesures mises en place, les rôles de chacun (élèves, parents, personnel scolaire), ainsi que les moyens d'intervention et de prévention adoptés par l'école.

 Le résumé est disponible ici : [Plan de lutte violence et intimidation](#)

Nous vous encourageons à en prendre connaissance et à en discuter avec votre enfant. Ensemble, nous pouvons contribuer à un climat scolaire positif et bienveillant.

THÈME DE L'ANNÉE 2025-2026

Cette année, nous naviguerons sous le thème **Sainte-Marie sous toutes ses couleurs !!**, une belle façon de célébrer le sentiment d'appartenance de chacun.



Le premier mercredi de chaque mois, nous soulignerons cette thématique avec la journée *Affiche ta couleur*. Lors de cette journée, les élèves seront invités à porter un vêtement ou un accessoire de la couleur associée à leur classe.

✦ Pour le mois d'octobre, la journée *Affiche ta couleur* aura lieu le mercredi 1^{er} octobre.

 Nous vous invitons à inscrire ces dates à votre calendrier afin que votre enfant puisse participer pleinement à cette activité colorée et rassembleuse.

VISITEURS

Tous les visiteurs (parents ou autres) doivent sonner à la porte d'entrée principale. Les secrétaires y répondent par interphone. **Il est interdit pour les parents de circuler dans l'école et sur la cour de récréation à moins d'avoir une autorisation.**



ÉLÈVES MARCHEURS :

- Le matin, les élèves marcheurs sont attendus sur la cour d'école **à partir de 8 h**.
- Le midi, les élèves sont attendus sur la cour **à partir de 12 h 55**. Pour la sécurité de vos enfants, il est important qu'ils n'y accèdent **pas avant ces heures**, car seuls les élèves inscrits au service de garde y sont présents.

EFFETS PERSONNELS OUBLIÉS :

En cours d'année scolaire, nous vous demandons de vous assurer que votre enfant n'oublie pas ses effets personnels (boîte à lunch, vêtements, ...). Cela vous évitera de venir lui porter au secrétariat.



Si vous devez apporter un objet à votre enfant, veuillez l'identifier et le laisser sur **la petite table, dans l'entrée de l'école**. Il n'est pas nécessaire de sonner. Les secrétaires passent régulièrement chercher les items.

Il n'est pas nécessaire de venir à l'école seulement pour une bouteille d'eau oubliée. Les fontaines d'eau sont fonctionnelles.



Il est très important que tous les objets personnels ainsi que le matériel scolaire de votre enfant soient bien identifiés à son nom. Dans le cas où votre enfant perdrait un objet à l'école, nous pourrions ainsi plus facilement le lui remettre. Si l'objet n'est pas identifié, il ira dans une boîte d'objets perdus et votre enfant aura la responsabilité d'aller vérifier s'il s'y trouve. Les objets perdus non réclamés sont remis à une œuvre de charité chaque mois. À noter que l'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des objets personnels de votre enfant.

DÉBARCADÈRE :

Les débarcadères se trouvent sur la rue Denault et sur la rue Oscar-Viau. [Les parents ne peuvent pas laisser leur enfant dans le stationnement de l'école](#). Il en va de la sécurité des enfants puisque les autobus scolaires circulent dans le stationnement ainsi que les voitures des membres du personnel.

SERVICE DE GARDE :

- Le service de traiteur débutera le 8 septembre. Pour passer vos commandes, allez sur le site INNOVSANTÉ.CA.
- En aucun temps les parents sont admis sur la cour d'école. Vous devez passer à l'accueil, à la porte 7 et voir Mégane pour récupérer votre enfant. Cette procédure est essentielle afin d'assurer la sécurité des enfants.
- Le service HOP HOP sera effectif le 2 septembre.

Les frais du service de garde sont de 9.70\$ par jour et 16.55\$ pour les journées pédagogiques.

DÉJEUNER SUR L'HERBE

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre traditionnel Déjeuner sur l'herbe, qui aura lieu le vendredi 12 septembre à 8 h 25, sur le terrain avant de l'école. Ce moment convivial est l'occasion parfaite de partager un repas en plein air avec votre enfant, de rencontrer d'autres familles et de célébrer ensemble le début de l'année scolaire.

Une invitation officielle vous a été envoyée par courriel avec tous les détails. Nous espérons vous y voir en grand nombre !

PORTAIL MOZAÏK PARENTS

Sur le portail Mozaïk parents, vous trouverez toute l'information désirée pour suivre les progrès de votre enfant. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous demandons d'y créer votre compte. Si votre enfant fréquentait l'école Sainte-Marie l'année dernière, il n'est pas nécessaire de refaire cette procédure.

[Cliquez ici pour accéder au portail Mozaïk parents.](#)

[Cliquez ici pour voir la procédure pour créer votre compte.](#)

[Cliquez ici pour le guide aux parents](#)



RETARDS OU ABSENCES DES ÉLÈVES :

Si votre enfant doit s'absenter de l'école ou pour indiquer un retard ou un départ hâtif, merci d'utiliser Mozaïk portail parents. Le secrétariat et l'enseignant seront avisés de l'absence.

*******Attention*******

Dans le cas où votre enfant s'absente pour toute la journée. Il n'est pas nécessaire d'informer le service de garde si vous utilisez Mozaïk portail parents car le service de garde sera informé.

Attention: Si votre enfant est inscrit au service de garde/dîneur et que vous devez venir le chercher pour le dîner ou après l'école, vous devez également aviser le service de garde de son absence.

450-461-5907 poste 6 ou un courriel garde.stemarie@cssp.gouv.qc.ca)

APPELS TÉLÉPHONIQUES

Lorsque vous appelez à l'école, s'il n'y a pas de réponse au secrétariat, laissez un message. Les secrétaires prennent les messages régulièrement. Il n'est pas nécessaire de rappeler plusieurs fois.

UTILISATION DE LA PLATEFORME TEAMS :

Le Centre de services scolaire a mis en ligne différents outils afin de vous familiariser avec l'utilisation de cette plateforme. Vous trouverez ces ressources [en cliquant ici](#).



ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PARENTS

Tous les parents de l'école sont conviés à l'Assemblée annuelle des parents qui aura lieu le jeudi 11 septembre à 19 h au gymnase de l'école.

L'assemblée annuelle des parents permettra d'élire les nouveaux membres parents du conseil d'établissement. De plus, nous accueillerons des membres de l'OPP qui vous partageront leur expérience et prendront en note le nom des personnes intéressées à se joindre à l'équipe.

Le conseil d'établissement est constitué d'un nombre égal de parents et de représentants du personnel de l'école. À l'école Sainte-Marie, nous y retrouvons : trois membres du personnel enseignant, un membre du personnel de soutien et quatre membres parents. Pour en savoir davantage sur ce que représente le conseil d'établissement et l'organisme de participation de parents, voici quelques informations tirées du fascicule numéro 2 « L'assemblée annuelle des parents : un moment crucial » publiées dans le cadre du programme de formation de la Fédération des comités de parents du Québec (2009) :

Le conseil d'établissement est un lieu de concertation des divers agents d'éducation d'une école, un lieu décisionnel pour les orientations de l'école et leur mise en application, un lieu d'expression des avis des parents sur l'encadrement des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité et tout ce qui peut améliorer le fonctionnement de l'école.

Échanger, s'informer, consulter, représenter, étudier des dossiers et décider sont des actions qui vous interpellent? Optez pour le conseil d'établissement! **Cette année, quelques postes feront l'objet d'une élection.**

L'organisme de participation de parents (OPP).

L'assemblée annuelle représente l'occasion pour les parents de décider de constituer ou non un organisme de participation de parents. L'OPP a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant (LIP, art. 96.2). La composition et le fonctionnement de l'OPP sont déterminés par l'assemblée des parents. Organiser, soutenir, informer, s'engager, développer des liens, collaborer, mettre son énergie au profit des élèves et des parents en vue d'améliorer la qualité de vie à l'école sont des activités qui vous intéressent? La mise en place d'un OPP pourrait vous intéresser.

L'OPP est un lieu exclusivement réservé aux parents, un lieu d'échange sur les moyens de réussite des jeunes et la vie de l'école, un lieu de soutien aux parents.

L'ordre du jour de la rencontre sera disponible sur place.

PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE



La prise des photographies scolaires aura lieu **le mardi 28 octobre 2025** prochain.

PRISE DE PRÉSENCE OFFICIELLE

Le mardi 30 septembre 2025 est la journée de prise de présence officielle des élèves. Nous comptons sur la présence de tous les élèves. Toute absence devra être motivée par l'intermédiaire d'un formulaire qui vous sera envoyé si tel est le cas.

JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION

Le 30 septembre prochain, nous invitons tous les élèves à porter un vêtement ou un accessoire de couleur orange pour souligner la journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Cette journée spéciale vise à sensibiliser les élèves et la communauté scolaire aux valeurs de respect, d'ouverture et de dialogue entre les peuples, en particulier envers les Premières Nations, les Inuit et les Métis.

PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE



La prise des photographies scolaires aura lieu **le mardi 28 octobre 2025** prochain.

RAPPEL CONCERNANT L'UTILISATION DU CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS MOBILES PAR LES ÉLÈVES À L'ÉCOLE :

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (tablette électronique, montre intelligente, ordinateur ou appareil photo) est interdite sur les lieux de l'école (intérieur et extérieur) pendant les heures de classe, ainsi que pendant les heures d'ouverture du service de garde et du service aux dineurs, sauf dans les cas suivants :

- Lors des modalités d'intervention pédagogique prise par l'enseignant.
- Si l'état de santé d'un élève le requiert et/ou si les besoins d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent.

Ces deux situations devront être analysées par la direction de l'établissement.

À noter que l'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des appareils mobiles personnels. Si l'élève devait apporter son appareil, celui-ci doit demeurer dans le sac d'école. En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève. Celui-ci lui sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive, la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école. Une autre sanction pourrait être également imposée à l'élève.

Bon mois de septembre !